



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 48360

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les revendications exprimées par le syndicat national pénitentiaire Force ouvrière-direction. Rappelant les responsabilités des personnels de direction et la pénibilité de leurs tâches, ce syndicat demande une amélioration du statut des directeurs de prisons et sollicite l'obtention de la bonification du 1/5, à l'instar du personnel de surveillance. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux revendications exprimées par le syndicat national pénitentiaire Force ouvrière de direction relatives à la carrière des personnels de direction de l'administration pénitentiaire. Le statut particulier de ce personnel, qui datait de 1977, a été réformé par le décret n° 98-803 du 8 septembre 1998 relatif au statut d'emploi de directeur général, et par le décret n° 98-655 du 29 juillet 1998 relatif au statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires. Le statut d'emploi de directeur régional, justifié par les responsabilités particulières, s'attache aux fonctions spécifiques de directeur régional et offre un débouché en hors échelle B. Le nouveau corps des personnels de direction, de catégorie A, désormais composé de trois grades au lieu de quatre (directeur hors classe, directeur de 1re classe, directeur de 2e classe), offre aux agents un déroulement de carrière revalorisée grâce à un pyramidage plus favorable des grades d'avancement et une amélioration de la grille indiciaire. L'échelon terminal de ce corps atteint l'indice brut 1 015. L'ensemble de ces personnels constituent l'encadrement supérieur des services pénitentiaires. Les différents niveaux de responsabilité sont identifiés selon une classification des emplois occupés. Selon les grades et les fonctions exercées, le régime indemnitaire de ces personnels se situe entre 23 % et 28 % du traitement brut. Ces agents perçoivent une prime de sujétions spéciales intégrée dans le calcul de leurs droits à pension (à compter du 1er janvier 2000 le taux de cette prime est passé de 15 à 17 % pour l'ensemble de la filière) et d'une prime de responsabilité dont l'attribution est liée à la fonction et au niveau de responsabilité occupés et qui a été revalorisée au 1er juin 1999. Compte tenu toutefois des importantes responsabilités dévolues au personnel d'encadrement supérieur, une réforme statutaire de la filière de direction accompagnée d'une revalorisation indiciaire est actuellement à l'étude. Le projet, en cours de discussion avec les autres ministères concernés, a été présenté aux organisations syndicales intéressées. Cette réforme destinée à reconnaître les lourdes responsabilités, humaines, managériales et juridiques, assumées par les directeurs d'établissement et les responsables de l'échelon national, doit leur permettre d'accéder à un statut et un régime indemnitaire conformes à celui des responsables locaux assumant des responsabilités de même importance et complexité. Des crédits destinés à la mise en oeuvre de cette réforme ont été demandés en projet de loi de finances pour 2002. L'administration s'attache par ailleurs à donner à ce corps une perspective de gestion dynamique par un suivi individualisé des cadres en créant une plus grande diversité des fonctions et carrières et en étudiant des possibilités réciproques de passerelles avec d'autres corps équivalents de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48360

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3898

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4577